

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 423

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 53

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement promet à la représentation nationale de ne fermer aucun tribunal mais cet article les supprime dès aujourd’hui, en faisant disparaître de nos codes les termes de tribunal d’instance et de juge d’instance.

Cette réorganisation comptable contribuera inévitablement à éloigner la justice des citoyens puisque les tribunaux d’instance traitent actuellement des matières touchant les personnes les plus fragiles.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.